

Comment faire le bon choix ?...

Date : 1 juillet 2018

L'association Galléco a récemment publié l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, et parmi les questions qui sont inscrites, il y a celle ci :

Présentation des différents prestataires du numérique Choix du prestataire par vote à main levée

La question se pose donc de savoir qui va l'emporter vendredi prochain : le Crédit municipal de Nantes qui propose la plate-forme SoMoney ou la startup Monkey Money qui a été créée à Paris l'année dernière ?

Il me paraît utile de rappeler à cette occasion que :

1. aucune des deux solutions ne permet une interopérabilité entre la monnaie papier et la monnaie numérique : ce seront donc en pratique deux monnaies distinctes portant le même nom
2. aucune des deux solutions ne peut présenter de référence, puisque
 1. SoMoney n'a été utilisée qu'au service de la SoNantes pour laquelle elle a été conçue et mise en œuvre sans grand succès mais à grand frais (au total environ 2 M€ de pertes en 3 ou 4 ans) et que le Crédit municipal de Nantes n'a réussi à vendre le code de l'application (10.000 €) qu'à un projet de monnaie locale québécoise qui n'a convaincu jusqu'à ce jour que 5 petites entreprises locales à Montréal
 2. le module de numérisation de la monnaie de Monkey Money n'en est qu'au stade d'une « beta-test » très ponctuellement expérimentée par l'Héol, la monnaie locale des environs de Brest, et à ce stade envisagée par le Galais, la monnaie locale du Pays de Ploërmel
3. les 2 solutions ne proposent que du logiciel (le premier est une interface avec Cyclos 4 et le second est basé comme le bitcoin sur la blockchain) et **ce qui est le plus important, c'est qu'aucune des deux ne permet de faire l'économie d'un recours à un établissement de paiement agréé... qui se trouve être dans les deux cas exactement le même : la société Lemon Way**, dont les services sont « passés » dans 50 pays dont 29 pays européens
4. il conviendra donc de fixer en particulier le montant des commissions perçues sur chaque transaction par ladite société (sachant que les tarifs publics applicables aux cartes bancaires sont actuellement de : 0,20 euro + 1,60 % par transaction)
5. Loin du mode de fonctionnement et des valeurs du Crédit coopératif qui est le partenaire de la monnaie papier, la société « Lemon Way », qui a été créée il y a une dizaine d'années, s'est illustrée ces derniers temps en partant à la conquête de l'Afrique, où elle était déjà

présente depuis 2014 au Mali (700.000 comptes en 2015) et où elle vise 20 millions de comptes, au moment même où l'ACPR (l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution, surnommée « *le gendarme des banques et des assurances* ») a engagé à son encontre une procédure qui a débouché le 30 mars 2017 sur un blâme et une amende de 80.000 euros pour des failles dans la mise en œuvre des normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Mais on me dira que ce n'est qu'une faute de jeunesse...

Mon interrogation : la question du choix ne devrait-elle pas porter sur l'établissement de paiement plutôt que sur l'habillage informatique du dispositif ?



Pour approfondir cette question, j'invite à relire ma « [lettre ouverte aux conseillers départementaux d'Ille-et-Vilaine](#) » du 14 mars 2018 et bien entendu [l'ensemble de mes contributions à l'évaluation du galléco](#).